



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2025 / 694

ARRETE PERMANENT

Instauration des zones à 30 km/h sur l'ensemble de la Ville

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-1-1 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'arrêté municipal n° 2025/616 en date du 24 septembre 2025 portant réglementation définitive de circulation et instauration des zones 30 sur l'ensemble de la Ville ;

VU le présent arrêté ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter des zones à l'intérieur desquelles les conditions d'accès et de circulation des véhicules doivent être réduites et adaptées à la vocation résidentielle des quartiers desservis ou de la fréquentation piétonne élevée liées à la concentration d'activités, de commerces ou de services (enseignement, etc.) ;

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de mettre à jour l'arrêté permanent portant réglementation définitive de circulation et d'instauration des zones 30 sur l'ensemble de la ville ;

CONSIDERANT que la prise de cet arrêt a pour objet de prévenir les accidents de la circulation impliquant aussi bien les automobilistes que les piétons ;

ARRÊTE

➤ **ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2025/616 en date du 21 octobre 2024 à compter de son entrée en vigueur.

➤ **ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 411-4 du code de la route, les voies ou sections de voies incluses dans une zone 30 sont les suivantes :

Quartier Flammarion :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue Flammarion	N°52 à angle de la rue de Montmorency
Rue Marcellin Berthelot	Du N°36 au N°54
Rue de Montlignon	Du N°35 au carrefour Charles de Gaulle
Rue Mozart	Toute la rue
Route de Saint Leu	Du N°32 au N°84

Quartier Jean-Jacques Rousseau :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue d'Andilly	Du n° 2 à l'intersection rue Stéphane Proust
Rue André Chénier	Toute la rue
Avenue Jean-Jacques Rousseau	Du N°24bis au N°30
Avenue Jean-Jacques Rousseau	Du N°31 au N°33
Rue Jean Thomas	Face au N°20 bis à l'intersection André Chénier
Rue Marcellin Berthelot	Du N°3 au N°53
Route de Margency	De la Place Max Ernst au N°48
Route de Margency	Du N°7bis au N°51
Route de Montlignon	Du N°14bis au N°36
Rue Stéphane Proust	Avec l'intersection de la rue des Maquignons

Quartier Cerisaie Jean Macé :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue de l'Audience	Toute la rue
Avenue Alexandre Dumas	Du boulevard de la République à la rue Emile Zola
Rue Beauséjour	Toute la rue
Place Danton	Toute la rue
Avenue Edouard Détaillé	Toute la rue
Rue Emile Zola	Toute la rue
Rue Estienne d'Orves	Toute la rue
Rue de la Gaité	Toute la rue
Rue Gambetta	De la Place du 8 Mai 1945 à l'intersection rue du Professeur Calmette
Rue George V	Du N°18 au N°30
Rue George V	Du N°19 au N°31
Avenue Jeanne d'Arc	Toute la rue
Rue Joseph Bethenod	Toute la rue
Rue Jean Macé	Toute la rue
Boulevard du Petit Château	Toute la rue
Boulevard de la République	Du N°16 au N°56
Rue des Robinettes	Du N°43 au N°83
Rue des Robinettes	Du N°42 au N°90
Rue Saint Lambert	Toute la rue
Route de Saint Leu	Du N°39 au N°115
Rue Tarbé des Sablons	Toute la rue
Rue Abbé de l'Épée	Toute la rue
Rue Raspail	De la rue Marcel Sembat à l'avenue de la 1 ^{ère} armée française
Rue Marcel Sembat	Toute la rue
Avenue Marguerite	Toute la rue
Rue Colette	Toute la rue
Rue Louis Masson	Toute la rue
Rue des Jardins	Toute la rue
Rue du Docteur Peyrot	Toute la rue
Rue Jules Ferry	Toute la rue
Rue de la Cerisaie	Toute la rue
Rue des Pâquerettes	Toute la rue
Allée du Parc	Toute la rue
Avenue Madame d'Houdetot	Toute la rue

Quartier Paul Bert :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue des Bussys	Du N°4 au N°37
Rue des Bouquinvilles	Du N°17 au N°64
Place Danton	Toute la rue
Rue Edouard Detaille	Toute la rue
Rue Edouard Vaillant	Du N°40 au N°60
Rue Edouard Vaillant	Du N°47 au N°63
Rue Estienne d'Orves	Toute la rue
Rue d'Enghien	Toute la rue
Rue du Général Leclerc	Du N°77 au N°123
Rue Honoré de Balzac	Toute la rue
Rue Jean Jaurès	Toute la rue
Rue Rabelais	Face au N°39 à l'avenue Kellermann
Boulevard de la République	Du N°49 au N°101
Boulevard de la République	Du N°58 au N°98
Boulevard de la République	De la rue Fauveau à la chaussée Jules césar dans les 2 sens

Quartier Mont d'Eaubonne – Centre-Ville :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Avenue Alexandre Dumas	Toute la rue
Rue Cristino Garcia	Toute la rue
Rue Edouard Detaille	Toute la rue
Rue Edouard Vaillant	Du N°40 au N°60
Rue Edouard Vaillant	Du N°47 au N°63
Rue d'Enghien	Au droit du N°1 au N°3
Rue d'Enghien	Du N°51 au n°70
Rue Henri Barbusse	Toute la rue
Rue Jean-Jacques Rousseau	De l'intersection rue Gabriel Péri à l'avenue Voltaire
Avenue Jeanne d'Arc	Toute la rue
Rue Jeanne Robillon	Toute la rue
Avenue de Paris	Contre allée
Rue de la Persévérance	Toute la rue
Boulevard de la République	Du N°1 au N°47
Rue de Soisy	Du N°27bis à l'intersection de l'avenue de Paris
Rue du docteur Schweitzer	Toute la rue
Rue Waldeck Rousseau	Du N°7 à la rue de Soisy

🔗 **ARTICLE 3 :** En application de l'article R. 411-4 du code de la route, dans chaque zone définie à l'article 2, et pour lesquelles l'aménagement cohérent et la mise en place de la signalisation correspondante est constatée, il est institué une zone 30 telle que définie à l'article R. 110-2 du code de la route :

« Zone 30 : section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/ h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, les conducteurs de cyclo mobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable ».

🔗 **ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

🔗 **ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

➡ **ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

➡ **ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 07 NOV. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : Publiée le : 07 NOV. 2025 Exécutoire le : Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lilian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-José BEAULANDE

